

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20260903-2026-DM-076A-AU
Date de télétransmission : 04/09/2026
Date de réception préfecture : 04/09/2026

publié Not'ie' le 04-09-2026

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

Pour le maire
Par délégation de signature,
le Rédacteur
Valérie HETUIN

H. Hetuin

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n° 2026-DM-076A du 03 septembre 2026

OBJET : : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – aide sociale et santé – Actions sanitaires (8.2.5)

SANTE - Signature d'une convention entre le Conseil Départemental du Val d'Oise et la Ville de Goussainville
- Action « Seniors en bonne santé ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique, notamment l'article R.1335-3,

Vu la loi n° 2004/806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,

Vu la loi n° 2004/809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération n° DEL 2026-030A en date du 28 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° DEL 2026-034A du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'engagement de la ville de Goussainville dans la lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé, notamment auprès des seniors,

Considérant que le partenariat fort entre la ville de Goussainville et le Conseil Départemental du Val d'Oise, au travers de la signature du Contrat Local de Santé 2024-2028 pour répondre aux enjeux de santé publique, notamment auprès des seniors,

Considérant que le Conseil Départemental du Val d'Oise propose, dans le cadre de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, un appel à projets auquel la ville de Goussainville a répondu,

Considérant que ce dispositif permettra d'améliorer l'accès à la prévention santé et de prévenir la perte d'autonomie chez les seniors,

Considérant que le Conseil Départemental du Val d'Oise a décidé d'allouer à la ville une subvention de 4 000 €, pour organiser ce dispositif sur l'année 2026, au titre du projet « Seniors en bonne santé »,

Considérant qu'il convient de signer la convention correspondante,

DECIDE

Article 1^{er} : DE SIGNER la convention de financement avec le Conseil Départemental du Val d'Oise, au titre de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie 2026, pour l'action « Seniors en bonne santé », ainsi que tous les actes afférents à cette décision.

Article 2 : DE DIRE que les recettes et les dépenses seront inscrites au budget communal.



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr